

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 AVRIL 2017**

*Document approuvé par le Conseil Municipal en date 26 juin 2017*

**L'an deux mille dix-sept, le 10 avril, à 18 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 15  
Date de la convocation : 4 avril 2017

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Anne-Marie DUPAS, Jacques-Philippe BERNARD, Mariannick JASPART, Madeleine CARPENTIER, Patricia VANHAELEWYN, Pascal JASPART, Alexandre MORET, Liliane PLANTIN, Jacques Alphonse BERNARD, Michel LOCQUET, Rebecca BALEMBOIS, Françoise BERNARD,

**Absents/Excusés:**

Véronique FAUQUEUX, Eric VOLCKCRICK

Véronique SELTENSPERGER      donne procuration à      Patricia VANHAELEWYN

Francis POULAIN                      donne procuration à      Sylvain CHARLET

Jean-Baptiste MORTREUX              donne procuration à      Alain WALLART

**Secrétaire de séance :**

Jacques Alphonse BERNARD

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (7 Février 2017)**

2) **Finances**

- 2.1) Approbation du compte administratif 2016
- 2.2) Approbation du compte de gestion 2016
- 2.3) Affectation des résultats 2016
- 2.4) Subventions aux associations 2017
- 2.5) Subvention CCAS 2017
- 2.6) Vote des trois taxes locales 2017
- 2.7) Vote du Budget Primitif 2017
- 2.8) Indemnité de Conseil allouée aux comptable du Trésor.
- 2.9) CAD : Fonds de Concours 2017

3) **Affaires communales**

- 3.1) Siden/Sian : Nouvelles adhésions
- 3.2) Département du Nord : Adhésion à l'EPA (Etablissement Public Administratif) d'ingénierie territoriale
- 3.3) CAD : Compétence communautaire tourisme à l'organisation de ces visites

## 1) Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (7 février 2017)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

## 2) Finances

### 2.1) Approbation du compte administratif 2016

**M. LE MAIRE** rappelle au **CONSEIL MUNICIPAL** que le Compte Administratif est le document qui fait état du bilan des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement, de l'année précédente.

#### *Le compte administratif 2016 :*

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
011 – Charges à caractère général	377 090.89 €	013 – Atténuations de charges	77 773.90 €
012 – Charges de personnel	655 422.35 €	70 – Produits des services	60 939.04 €
014 – Atténuation de Produits	462.00 €	73 – Impôts et taxes	962 233.63 €
042 – Opérations d'ordre		74 – Dotations et participations	246 955.81 €
65 – Autres charges	140 774.56 €	75 – Autres produits	111 959.07 €
66 – Charges financières	26 572.32 €	76 – Produits financiers	2.80 €
67 – Charges exceptionnelles	49 967.47 €	77 – Produits exceptionnels	47 552.52 €
68- Amortissements	1 558.65 €		
<i>Total :</i>	<b>1 251 848.24 €</b>	<i>Total :</i>	<b>1 507 416.77 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement : 255 568.53 €</b>			

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
10 – Dotations, Fonds Divers et Réserves		10 – Dotations	188 474.11 €
16 – Emprunts et dettes	60 261.99 €	13 – Subventions	48 895.00 €
20 – Imm. incorporelles	249.00 €	21 – Immobilisations corporelles	8 991.44 €
21 – Imm. corporelles	56 085.44 €	040 – Opération d'ordre	37 567.21 €
23 – Imm. en cours	22 845.60 €		
<i>Total :</i>	<b>139 442.03 €</b>	<i>Total :</i>	<b>283 927.76 €</b>
<b>Excédent d'investissement : 144 485.73 €</b>			

En accord avec le Code général des Collectivités Territoriales, **M. LE MAIRE** quitte la séance préalablement au vote du Compte Administratif et **MADELEINE CARPENTIER**, doyenne du Conseil Municipal, prend la Présidence de l'assemblée et fait procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE à 15 voix unanimes**, d'approuver le Compte Administratif de 2016 de la Commune, tel que résumé ci-dessus.

### 2.2) Approbation du compte de gestion 2016

M. LE MAIRE communique au CONSEIL MUNICIPAL le bilan transmis par M. le receveur d'Arleux, retranscrit comme suit :

Exercice 2016	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016	Restes à réaliser, à financer en 2016	Affectation des résultats de clôture sur 2016
Fonctionnement	Compte 110= 310 462.41 € Compte 12= 235 345.17 €	148 345.87 €	255 568.53 €	Compte 110 = 397 461.71 € Compte 12 = 255 568.53 €		CAPACITE : 653 030.24 €
	545 807.58 €			+ 653 030.24 €		
Investissement	- 125 680.87 €		144 485.73 €	Compte 001 du BP 2017 : 18 804.86 €	-121 603.00 € + 15 625.00 € -105 978.00 €	BESOIN : Compte 1068 87 173.14 €
<b>BILAN</b>	420 126.71 €	148 345.87 €	400 054.26 €	671 835.10 €		DISPONIBLE BP 2017 Compte 002 : 565 857.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, CONSTATE ET APPROUVE A L'UNANIMITE l'adéquation entre le Compte de Gestion de 2016 et le Compte Administratif 2016.

### 2.3) Affectation des résultats 2016

M. LE MAIRE, après avoir présenté le compte administratif et le compte de gestion de 2016, propose au CONSEIL MUNICIPAL d'affecter les résultats selon le tableau suivant :

#### Chapitre 001 : le solde d'exécution de la section d'investissement :

déficit d'investissement 2015 :		Excédent d'investissement 2016 :		001 :
- 125 680.87 €	+	144 485.73 €	=	18 804.86 €

#### La capacité :

Excédent de fonctionnement reporté :		Excédent de fonctionnement 2016 :		Capacité :
545 807.58 €	+	107 222.66 €	=	653 030.24 €

#### Compte 1068 : le besoin :

- 001 :		- Restes à réaliser à financer en 2016 :		1068 :
18 804.86 €	+	- 105 978.00 €	=	87 173.14 €

#### Chapitre 002 : l'excédent de fonctionnement reporté :

Capacité :		1068 :		002 :
653 030.24 €	-	87 173.14 €	=	565 857.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2016 telle que présentée ci-dessus.

## 2.4) Subventions aux associations 2017

Mr le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de la commission des finances, les demandes de subventions aux associations ont été examinées.

Pour l'année 2017, la commission propose les subventions selon le tableau suivant :

Associations:	2016		2017	
	Base	Except.	Base	Except.
Les Amis d'Andy	300 €	0 €	300 €	0 €
Donneurs de sang de Féchain	300 €	0 €	300 €	0 €
Amicale du personnel communal	4 000 €	0 €	3 800 €	0 €
Badminton club de Féchain	700 €	0 €	700 €	0 €
Club philathétique de la Sensée	300 €	0 €	300 €	0 €
Féchain athlétique club	2 300 €	0 €	2 300 €	0 €
Féchain FootBall Club	5 800 €	0 €	5 800 €	0 €
Féch'Bike	800 €	0 €	800 €	0 €
Fédération des DDEN	100 €	0 €	100 €	0 €
Harmonie Fressain-Féchain	3 300 €	0 €	3 300 €	0 €
Société colombophile	300 €	0 €	300 €	0 €
Invisible Noise	250 €	0 €	200 €	0 €
Judo club de Féchain	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €
La Féchinoise	900 €	0 €	900 €	0 €
La Villanelle	1 200 €	0 €	1 200 €	0 €
Les Marcheux de la Sensée	800 €	0 €	800 €	400 €
Les Médailleurs du travail	1 300 €	0 €	1 300 €	0 €
Société de chasse de Féchain	500 €	0 €	500 €	500 €
Société de pêche et de loisirs	400 €	0 €	400 €	0 €
Tennis club de Féchain	2 300 €	0 €	2 300 €	0 €
Union nationale des combattants	400 €	1 000 €	400 €	1 000 €
Secours Catholique	500 €	0 €	500 €	0 €
RdV Musique	250 €	0 €	200 €	0 €
Les Scrapinoises	0 €	0 €	0 €	0 €
Prévention Routière	0 €	0 €	0 €	0 €
Haveluy Vélo club - Course de la brocante	1 200 €	1 500 €	1 200 €	300 €
M'Danser	300 €	0 €	300 €	0 €
Pass'Sport (M. Brice)	300 €	0 €	300 €	0 €
2 CV Club de la Sensée	300 €	0 €	300 €	0 €
Subventions en attente	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total:</b>	<b>34 100 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>33 800 €</b>	<b>2 200 €</b>
		<b>36 600 €</b>		<b>36 000 €</b>

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de l'Amicale du personnel, indexée sur l'évolution des frais de personnel, voit sa subvention augmenter ou diminuer automatiquement.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 36 000.00 € au compte 6574 pour l'ensemble des subventions concernant les associations, en précisant que cette somme doit être figée pour l'année budgétaire, ce qui interdit tout examen de demande de subvention supplémentaire faite entre le vote du budget et la fin de l'exercice, soit le 31 décembre.

**CONSIDERANT** que :

- Sylvain CHARLET, en qualité de président du Féchain Athlétique Club, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Liliane PLANTIN, en qualité de membre du bureau des marcheurs de la sensée, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Michel LOCQUET, en qualité de Vice-président de l'union national des combattants, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Jacques-Alphonse BERNARD, en qualité de Président de la Féchinoise, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Mariannick JASPART, en qualité de Présidente de M'Danser, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour

**DECIDE** : d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau susvisé

### 2.5) Subvention CCAS 2017

Vu le Budget du CCAS,

Mr le Maire Propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000.00 € au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000.00 € au Budget du CCAS

**IMPUTE** : La dépense au Compte 657362 au Budget Primitif 2017

### 2.6) Vote des trois taxes locales 2017

M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales :

**Taux des trois taxes en 2016 :**

Taxes :	Taux de 2016 :	Base d'imposition :	Produit correspondant :
d'habitation	14.70 %	1 655 000 €	243 285.00 €
foncière (bâti)	14.90 %	1 182 000 €	176 118.00 €
foncière (non bâti)	75.90 %	32 300 €	24 516.00 €
<i>Total :</i>			<b>443 919.00 €</b>

**Taux des trois taxes en 2017 :**

Taxes :	Taux2017 :	Base d'imposition prévisionnelle :	Produit correspondant :
d'habitation	14.70 %	1 647 000 €	242 109.00 €
foncière (bâti)	14.90 %	1 197 000 €	178 353.00 €
foncière (non bâti)	75.90 %	32 500 €	24 668.00 €
<b>Total :</b>			<b>445 130.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le taux des trois taxes locales selon le tableau susvisé.

## 2.7) Vote du Budget Primitif 2017

M. LE MAIRE présente le Budget Primitif 2017,

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
011 – Charges à caractère général	432 437.00 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	565 857.10 €
012 – Charges de personnel	655 098.00 €	013 – Atténuations de charges	28 300.00 €
65 – Autres charges	141 420.00 €	70 – Produits des services	59 663.00 €
66 – Charges financières	23 720.00 €	73 – Impôts et taxes	960 220.00 €
67 – Charges exceptionnelles	7 100.00 €	74 – Dotations et participations	231 742.00 €
014- Atténuation de Produits	260.00 €	75 – Autres produits	129 500.00 €
022- Dépenses Imprévues	40 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	34.00 €
023 – Virement à la section d'inv.	<b>675 281.10 €</b>	042- Opérations d'ordre	
<b>Total :</b>	<b>1 975 316.10 €</b>	<b>Total :</b>	<b>1 975 316.10 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
001-Solde d'exécution		001 – solde d'exécution	18 804.86 €
020 – Dépenses imprévues		021 – Virement de la section de fonc.	<b>675 281.10 €</b>
16 – Emprunts et dettes	62 076.00 €	13- subventions d'investissement	70 844.83 €
20 – Immobilisations Corporelles	39 550.00 €	10 – Dotations et fonds divers	111 473.14 €
21 – Imm. corporelles	80 628.00 €	21- Immobilisations Corporelles	
23 – Immobilisation en cours		Opérations en cours	€
040- Opérations d'ordre			
Opérations en cours	694 149.93 €		
<b>Total :</b>	<b>876 403.93 €</b>	<b>Total :</b>	<b>876 403.93 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le Budget Primitif 2017 tel que présenté ci-dessus.

## **2.8) Indemnité de Conseil allouée aux comptable du Trésor.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité,

Considérant qu'il convient d'attribuer une indemnité de conseil et d'aide à la confection budgétaire à Mr le Trésorier d'ARLEUX ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'attribuer à Jean-Jacques DRIEUX, trésorier d'ARLEUX, l'indemnité de conseil et d'aide à la confection budgétaire 2017 allouées aux comptables du Trésor d'un montant de 73.38 € Net pour une gestion comptable de 60 jours.

## **2.9) CAD : Fonds de Concours 2017**

Dans le cadre de l'adoption de son budget 2017, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner ses communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

- « Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La part de crédits de fonds de concours affectée par la CAD à la commune s'élève pour l'exercice 2017 à 26 846.83 €.

La commune doit à présent :

- arrêter avec la CAD la ou les opérations auxquelles se rattache le fonds de concours.



- et passer avec la CAD la convention fixant le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations et les modalités de paiement du fonds de concours.

L'opération proposée pour l'affectation du fonds de concours est la suivante :

- Rénovation du parc d'éclairage public

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **ADOPTE** : la proposition d'affectation du fonds de concours aux travaux de :
- Rénovation du parc d'éclairage public
- **ADOPTE** : la convention de fonds de concours CAD/Commune.
- **AUTORISE** : Mr le Maire à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

### **3) Affaires communales**

#### **3.1) Siden/Sian : Nouvelles adhésions**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal

d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Assainissement Collectif*»,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Assainissement Collectif* »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

### DECIDE

#### **Article 1er :**

##### **Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

## **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **3.2) Département du Nord : Adhésion à l'EPA (Etablissement Public Administratif) d'ingénierie territoriale**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune;
- de désigner Mr WALLART Alain comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mr BERNARD Jacques Philippe comme son représentant suppléant.

### **3.3) CAD : Compétence communautaire tourisme à l'organisation de ces visites**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2017,

Vu l'article 64 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Mr le Maire présente le projet modificatif des statuts à adopter.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, au vu des documents présentés, et après discussion, à l'unanimité,**

**ADOPTE** : la modification des statuts de la CAD.

**AUTORISE** : Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**FIN DE SEANCE**